

RÈGLEMENT RCA24 2200X

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RESPECT, LE CIVISME ET LA PROPRIÉTÉ
(RCA11 22005)**

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 septembre 2024;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 9 septembre 2024;

À la séance du **date**, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 14 du Règlement sur le respect, le civisme et la propriété (RCA11 22005) est modifié par l'ajout, après les mots « domaine public », des mots « autrement qu'en conformité avec le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11 22010) ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 14, des articles suivants :

« 14.1 Constitue une nuisance le fait de salir ou de dégrader le domaine public ou le mobilier urbain, notamment en y jetant, déversant ou laissant subsister tout liquide, y compris des eaux stagnantes, corrompues, sales ou mélangées à des matières nuisibles, sauf si le liquide est déposé de façon temporaire pour vider une piscine, sous réserve que l'eau soit menée par un tuyau jusqu'au domaine public de manière à ne pas s'accumuler ou ruisseler sur le domaine privé.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1.

14.2 Constitue une nuisance le fait de laisser s'écouler l'eau d'une piscine sur le domaine privé ou de vidanger l'eau d'une piscine autrement qu'en conformité avec l'article 14.1.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Dossier 1245603001

Maire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :

9 septembre 2024

Dépôt du projet de règlement :

9 septembre 2024

Adoption :

Date

Publication :

Date

Entrée en vigueur :

Date
